

## **Conseil Municipal** **Séance du 05 novembre 2020**

L'an deux mil vingt, le cinq novembre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Johan DENIAUX, Maire.

**Présents :** DENIAUX Johan, SALLEY Philippe, FEUARDANT LEFÈVRE Myriam, PRODÉO Fabien, COCU Daniel, LE CALVEZ Anne, DELAUNEY Dorothée, GUÉRIN Amandine, LEFÈVRE Yolaine, DARROUX Théodore, LOUBAYÈRE Michael, VAULTIER Lucie, LEFÈVRE Véronique, SOINARD Philippe,

Mme Myriam FEUARDANT-LEFEVRE désignée conformément à l'article L 21121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

### **Communications diverses**

- M. le Maire informe qu'un arrêté préfectoral impose le port du masque sur la voie publique en partie urbanisée pour toutes les communes du département.
- La rentrée scolaire s'est bien passée le lundi 2 novembre 2020 avec les masques et l'hommage à M. Samuel PATY
- M. le Maire fait lecture d'un courrier de la région reçu en mairie concernant la langue normande. Dans ce courrier, il est proposé de faire un double affichage en langue française et en langue normande, coût moyen d'un panneau est de 159,00 € HT (Existe-t-il un nom normand ? On va se renseigner)
- M. le Maire informe que la communauté d'agglomération du Cotentin propose un broyage des végétaux chez les particuliers, 25 € la 1<sup>ère</sup> heure et 35 € la ½ heure supplémentaire. Prestation qui aura lieu jusqu'à fin décembre 2020

### **Comptes rendus de réunions**

- Réunion marché de Noël le mardi 27 octobre 2020 : il a été décidé de ne pas faire de marché de Noël cette année en raison des contraintes liées à la crise sanitaire. Les exposants habituels ont été informés.
- Réunion périscolaire : Mme Myriam FEUARDANT-LEFÈVRE a assisté à une réunion de la garderie périscolaire : 73 enfants fréquentent la garderie. L'organisation est un peu compliquée avec la crise sanitaire mais se passe bien, pas de demande particulière.
- Commission travaux : problème d'eau tout le long de la route qui va au Hameau Es Contes. Le département doit venir voir le problème, les bâtiments municipaux ont été visités par les membres de la commission (stade, club house, camping, église). Une réflexion doit être menée concernant la toiture de l'église ainsi que pour la rénovation des douches du stade de foot et des sanitaires du camping.
- Commission communication : s'est réunie plusieurs fois pour le bulletin municipal et pour le site internet. Il est prévu de refaire un trombinoscope.

## **Ordre du jour**

### **DÉCISION MODIFICATIVE (DE2020110501)**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier les crédits votés sur le budget 2020.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour faire la décision modificative comme suit donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération à M. le Maire, ou à défaut à chaque adjoint:

Compte 2051 (DI) + 2.700,00 €

Compte 2315 (DI) - 2.700,00 €

Compte 60628 (DF) + 100,00 €

Compte 60632 (DF) + 800,00 €

Compte 6068 (DF) + 100,00 €

Compte 617 (DF) + 240,00 €

Compte 6281 (DF) + 1600,00 €

Compte 651 (DF) + 300,00 €

Compte 6218 (DF) - 1.700,00 €

### **CONVENTION MANCHE NUMERIQUE (DE2020110502)**

Après exposé fait par M. Michaël LOUBAYÈRE, représentant de la commune au syndicat mixte Manche Numérique, M. le maire rappelle que celle-ci est adhérente à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique. A ce titre, la signature d'une convention-cadre est nécessaire pour définir les modalités et conditions d'accès aux services du syndicat.

Pour rappel, cette adhésion permet de :

- Bénéficier des services de l'informatique de gestion : assistance téléphonique, installation et formation sur les logiciels métiers ...
- Accéder à la centrale d'achats : matériels informatiques, wifi public, ... plateforme de dématérialisation des ACTES au contrôle de légalité, ...
- Accéder au catalogue des services numériques : certificats électroniques, plateforme des marchés publics (profil acheteur), accès à internet, interconnexions de sites publics...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention-cadre et autorise M. le Maire à régulariser cette convention-cadre et donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération à M. le Maire, ou à défaut à chaque adjoint.

### **TARIFS SERVICE COMMUN 2020 (DE2020110503)**

M. le Maire demande au conseil de délibérer sur les tarifs 2020 du service commun du pôle de proximité des Pieux de la communauté d'agglomération Le Cotentin.

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et ont ainsi adhéré aux services communs portés par la CAC pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

Cependant, les compétences sont redevenues communales au 1er janvier 2018 en ce qui concerne la voirie et au 1er janvier 2019 pour l'école de musique et la culture, la petite enfance, le scolaire, la restauration scolaire, la cuisine centrale, les équipements sportifs qui ne sont pas d'intérêt communautaire, la surveillance des baignades et la fourrière. A ce titre et conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chaque conseil municipal des communes concernées de fixer les tarifs applicables.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-269 du 7 décembre 2017 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018 modifiée par la délibération 2018-189 du 27 septembre 2018,

Vu la délibération du conseil municipal n° DE2019022731 du 27.02.2019 qui reconduit pour 2019 les tarifs et redevances appliqués en 2018,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 13 voix pour et 1 abstention (Fabien PRODEO) décide de :

- Reprendre à son compte et appliquer pour l'année 2020, sauf délibérations spécifiques, les tarifs appliqués par la communauté d'agglomération du cotentin en 2019 pour tous les services restitués et gérés collégialement par le service commun du pôle de proximité des Pieux donnant lieu à facturation,

- Dire que le président, le vice-président ou le conseiller délégué sont autorisés à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- Autoriser M. Le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

### **SITE INTERNET (DE2020110504)**

M. Fabien PRODEO donne communication de devis pour le site internet et son hébergement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le Maire, ou à défaut chaque adjoint, à accepter les devis de COTENT'INFO pour la création du site internet (options retenues : compatibilité tous écrans, reprise de données et formation, option non retenue : publication automatique sur réseaux sociaux) et son hébergement, et donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération à M. le Maire, ou à défaut à chaque adjoint.

### **Copieur mairie**

La décision de changement de copieur sera examinée lors d'une prochaine réunion. Un troisième devis sera demandé.

### **Questions diverses :**

- Banque alimentaire : proposition de planning au cas où la collecte aurait lieu mais ce n'est pas encore défini pour l'instant

- Mme Yolaine LEFÈVRE propose que la commune adhère à l'association « 40 en chats », cette association stérilise les chats errants et les relâchent. Mme Yolaine LEFÈVRE va demander des informations complémentaires. M. le Maire informe le conseil que des chiens en divagation ont tué un chaton dans l'enceinte d'une propriété privée et que la gendarmerie a été appelée pour constater les faits sur place. Nous rappelons aux propriétaires qu'ils doivent respecter la loi en vigueur concernant leurs animaux, sans quoi ils engagent leur responsabilité.

- Une personne qui donne des cours de sport (3 cours par semaine) n'a plus de salle pour exercer son activité. Elle a contacté la mairie pour savoir si un local serait libre pour y faire ses cours. Le conseil propose d'étudier la possibilité d'utiliser la salle des fêtes sous réserve du respect des obligations règlementaires.

- M. Michaël LOUBAYÈRE a rencontré la tutrice de M. SMITH : la maison est assurée et la tutelle se met en contact avec un couvreur pour mettre la toiture en sécurité.

FIN DE SÉANCE